



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2010

<p><u>Date de Convocation</u> <u>07-09-2010</u></p> <p><u>Date d'Affichage</u> <u>07-09-2010</u></p> <p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>- en exercice 27 - présents 20 - procurations 03 - absents 04</p>	<p>Le 14 septembre Deux Mille Dix à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire.</p> <p><u>PRESENTS</u> : Bruno NOURY, Maire</p> <p>Guy BEZILLE, Mireille BOUTET, Henri ARQUILLIERE, Sylvie GROC, Pierre MECHIN, Blandine HENRY et Yannick RIVALIN, Adjoints au Maire, Marlène HACPILLE, Monique CADOU, André TARAUD, Claudie BILLE, Pascal GUEHO, Patrice BERNARD, Louis DUPONT, Fabienne COUTHOUIS, Carole CHARUAU, Monique TARAUD, Jacques FORESTIER, Marie-Thérèse LEROY, Conseillers Municipaux,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> : Moïsette DUPONT, Judith LE RALLE et Sébastien CHAUVET, qui avaient donné respectivement procuration à Mireille BOUTET, Sylvie GROC et Bruno NOURY</p> <p><u>ABSENTS</u> : TARAUD Sandrine, Philippe AUDEON, Bruno GIRARD et Vincent BUCHOUL</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Carole CHARUAU</p>
--	---

161- MONTANT DES REDEVANCES SPANC

Rapporteur : Patrice BERNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 214-14,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2010 complétant la délibération du 5 décembre 2005 et définissant les missions obligatoires du SPANC,

Il est rappelé que le SPANC est financièrement soumis au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers.

Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service et ne peuvent donc être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective de ce service.

Le budget du SPANC doit s'équilibrer en recettes et dépenses, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service.

La redevance du diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif sera perçue annuellement pendant 3 ans ou perçue en une seule fois sur demande du propriétaire et sera facturée au propriétaire à partir de l'année suivant l'envoi du rapport de contrôle.

Compte tenu du nombre d'installations existantes sur le territoire communal (estimé à 2300), de la moyenne annuelle en matière d'installations neuves (estimée à 30), des simulations de coût du service et des subventions attendues, il est proposé d'adopter, pour l'année 2011, un montant de 25€ HT (ou 75 € pour les propriétaires souhaitant payer les trois années en une seule fois) pour la redevance portant sur le diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif.

Le montant de cette redevance sera révisé annuellement par le conseil municipal en fonction de l'indice de consommation INSEE

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **INSTAURE** pour l'année 2011 une redevance annuelle pour le diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif d'un montant de **25€ HT** (ou 75 € pour les propriétaires souhaitant payer les trois années en une seule fois)
- ♦ **DECIDE DE REVISER** annuellement le montant de cette redevance en fonction de l'indice de consommation INSEE